

**M. Fassi-Fihri**.- Par deux fois, les tentatives d'associer Plaisirs d'hiver, culture et tourisme ont échoué faute de trouver les financements nécessaires. Je ne peux donc vous laisser dire que j'ai refusé d'adosser Plaisirs d'hiver à des événements culturels.

### **Vote**

**M. le Bourgmestre**.- Nous devons à présent nous prononcer sur la proposition de motion. Le Collège vous propose de voter non.

- *Il est procédé au vote nominatif.*

**M. le Bourgmestre**.- Rejetée par 28 voix contre, 16 pour et 2 abstentions.

**M. Maingain**.- Je m'abstiens, non pas sur le fond, mais sur la forme, car je refuse de participer à ce qui ressemble fort à un règlement de comptes.

### **Questions orales**

**Question de Mme Lemaitre « concernant l'usage des sanctions administratives dans le cadre de manifestations et les résultats des enquêtes annoncées à la suite d'arrestations policières »**

**M. le Bourgmestre**.- La parole est à Mme Lemaitre.

**Mme Lemaitre**.- Le 18 juin dernier, je vous avais interrogé sur l'autorisation de la manifestation du Parti Populaire et de Nation, et sur les arrestations violentes des contre-manifestants qui ont suivi, le 17 juin 2012.

Pour rappel, la police a tabassé des manifestants antifascistes pour protéger... des militants fascistes ! Des images impressionnantes ont largement circulé dans les médias. La police a ciblé les manifestants au faciès. Les jeunes présents dans la

station de métro ont été arrêtés, qu'ils soient ou pas manifestants... Les manifestants plus âgés n'ont, eux, pas été inquiétés. Les coups portés par la police l'ont été directement à la tête. Deux jeunes ont été blessés. Et pendant ce temps-là, les membres de Nation buvaient tranquillement un verre en terrasse près de la Grand-Place en exhibant fièrement leurs t-shirts... Le Parti Populaire s'est félicité de l'action de la police.

Le lendemain, vous m'aviez dit de me référer à votre communiqué de presse du même jour, dans lequel vous déploriez les incidents et demandiez à ce qu'une enquête soit menée pour faire toute la lumière sur le déroulement de l'intervention policière qui visait à empêcher la confrontation, et vous précisiez que les deux manifestations étaient autorisées.

Depuis, une douzaine de sanctions administratives ont été infligées aux participants de la contre-manifestation antifasciste. Un nouveau pas a été franchi dans l'utilisation des sanctions administratives communales comme outil d'intimidation politique. Il y a presque un an, déjà, je m'inquiétais de l'application de sanctions administratives à des manifestants, sanctions pour lesquelles vous décidiez de ne pas entamer la procédure à titre exceptionnel et sous réserve de récidive éventuelle.

Ce qui se passe aujourd'hui est inadmissible et scandaleux !

Monsieur le Bourgmestre, les sanctions administratives reçues font état d'une « participation à une manifestation non autorisée ». C'est pour le moins étonnant, car vous aviez annoncé par voie de presse, les 15 et 18 juin, que la manifestation et la contre-manifestation étaient bien autorisées. Pour quel motif ces sanctions sont-elles dès lors infligées ?

La plupart des personnes qui ont reçu une sanction administrative avaient été arrêtées administrativement, mais pas toutes. Sur la base de quelles informations avez-vous envoyé ces sanctions à des personnes qui n'ont pas été arrêtées administrativement ce jour-là ?

Combien, au total, de sanctions administratives ont-elles été ou vont-elles être envoyées aux participants à la contre-manifestation ?

Qu'en est-il de l'enquête que vous aviez annoncée sur le comportement des forces de l'ordre ?

J'en profite également pour vous demander de faire le point sur les enquêtes que vous m'aviez annoncées lors des arrestations des membres du CAS de l'ULB et en marge du No Border Camp.

Nous vous demandons d'entamer une réflexion plus globale sur le comportement des forces de police et sur l'utilisation des sanctions administratives. Aujourd'hui, alors que le groupuscule d'extrême droite Nation a encore été autorisé à manifester librement sur le territoire de la Ville, vous sanctionnez une contre-manifestation antifasciste. N'y a-t-il pas inversion de vos priorités politiques dans l'organisation de la sécurité sur le territoire de la Ville ?

**M. le Bourgmestre.**- En effet, vous avez déjà posé cette question le 17 juin 2012.

Deux manifestations étaient organisées : l'une de la place Royale à la place du Trône organisée par le Parti Populaire ; l'autre, statique, par différents mouvements antifascistes. Vers 11h50, alors que la manifestation du Parti Populaire se déroulait comme prévu, une partie des manifestants antifascistes n'ont plus respecté le cadre de la demande de manifestation et ont constitué un cortège qui a voulu contourner le dispositif policier et tenté d'entrer en confrontation avec les manifestants du Parti Populaire. Les forces de police, malgré ce non-respect et le fait que des projectiles leur aient été lancés, ont laissé faire jusqu'au moment où le risque de contact physique et de confrontation des deux groupes de manifestants devenait imminent. En effet, des manifestants antifascistes se rapprochaient dangereusement des manifestants du Parti Populaire. L'intervention visant à éviter cette confrontation s'est déroulée dans des circonstances délicates, car pour pouvoir passer outre le dispositif policier, des manifestants avaient emprunté le passage du métro. Vous comprendrez que des procès-verbaux aient été dressés pour participation à une manifestation non autorisée.

Depuis votre dernière intervention, un nouvel élément s'est ajouté au dossier : une enquête du comité P sur les faits qui nous occupent a conclu que l'intervention des forces de l'ordre avaient été appropriée.

Je précise qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été arrêté administrativement pour se voir dresser un procès-verbal, la participation à une manifestation interdite étant suffisante. La cellule des amendes communales a reçu 24 procès-verbaux à la suite de la manifestation du 17 juin. La procédure de sanction administrative a été lancée à leur encontre en date des 27 et 28 novembre. Dans ce cadre, il est proposé de recourir à la procédure de médiation.

Je n'ai pas le droit de communiquer de façon précise le nom des personnes impliquées. La cellule interne de la police mène des enquêtes et soumet des propositions, dont le déplacement.

**Mme Lemaitre.**- Le 18 juin, en réponse à ma question, vous m'aviez renvoyée à votre communiqué de presse. Aujourd'hui, vous m'apportez des éléments nouveaux. J'entends que vous considérez comme normal que des manifestants aient été tabassés dans le métro. La question se pose de l'autorisation de la première manifestation, laquelle a, heureusement, généré une contre-manifestation.

**M. le Bourgmestre.**- Sur quelle base légale aurais-je pu interdire à un parti reconnu de manifester ?

**Mme Lemaitre.**- Quelques mois auparavant, vous aviez pourtant interdit une manifestation du Parti Populaire place d'Espagne.

**M. le Bourgmestre.**- Je puis vous garantir qu'après tout événement de ce type, une enquête est ouverte.

**Question de M. Maingain concernant « la présence de l'équipe de football du Bleid-Molenbeek sur les terrains de la Ville »**

**M. le Bourgmestre.**- La parole est à M. Maingain.

**M. Maingain.**- La semaine passée, la presse se faisait l'écho des difficultés financières que rencontrait l'équipe de division 3 du Bleid-Molenbeek. J'étais déjà